

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Île de Bréhat

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2^e adjoint Marion REGLER, 3^e adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller
Étaient représentés :	François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER Dominique THORMANN, conseiller, donne procuration à Jean-Luc LE PACHE
Secrétaire de séance :	Stéphane MORLEVAT, conseiller

13. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX DE LA TAXE DE SEJOUR 2026

Au vu du barème annoncé par la DGFIP pour l'année 2026, le maire propose au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

TAXE DE SEJOUR 2026	2026
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*	2,60 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*	1,70 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*	1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 4 €)
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)	0,20 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le barème DGFIP taxe de séjour applicable en 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMAN), décide de :

- **APPROUVER** les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

A ILE DE BREHAT, le 27 mai 2025

Le secrétaire,
Stéphane MORLEVAT

Le maire,
Olivier CARRÉ

